

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de BOURGES  
Le : 04/07/2024  
Et  
Publication ou notification sur le  
site de la mairie  
<http://limeux-berry.fr> le 04/07/2024

L'an 2024, le 1 Juillet à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de LIMEUX s'est réuni à la Mairie de LIMEUX, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur YVON Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/06/2024.

**Présents** : M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, PAIRAULT Elodie, MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien, FAILLOT Benoit, GRESSETTE Romain, RAYMOND Philippe

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MOREL Angélique à Mme KUBLER Sylvia, M. ROTINAT Julien à M. YVON Julien

**Absent(s)** : Mme DELAGE Elodie, M. PILORGET Franck

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PAIRAULT Elodie



### 11-2024 – FINANCES - DEPENSES "FETES ET CEREMONIES" A IMPUTER AU COMPTE 6232

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charges les dépenses suivantes au compte 6232 "fêtes et cérémonies" :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que la fête de Noël des enfants (cadeaux, animation, décorations...), le repas des aînés, les cinés-goûters, les fêtes de Pâques, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers

Accusé de réception en préfecture  
018-211801287-20240701-11-2024-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances départs,  
récompenses sportives, culturelles, concours,  
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à  
leurs prestations ou contrats (exemple : spectacle de Noël des enfants, remorque  
réfrigérée...)  
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "fêtes et  
cérémonies" dans la limite des crédits repris au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/07/2024  
Le Maire  
Julien YVON



La Secrétaire  
Elodie PAIRAULT